



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Alpes Maritimes
Service Secrétariat du Maire

Mairie de LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE

Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Le 25 février 2015

Monsieur Christian ESTROSI
Député Maire de Nice
5 rue de l'Hôtel de Ville
06364 Nice Cedex 4

Monsieur le Maire, cher collègue

Vous trouverez ci-joint le projet de motion que je compte soumettre au prochain conseil municipal de La Roquette. Les projets de privatisation et ceux envisagés par l'Aéroport de Nice – Cannes Mandelieu nous paraissent extrêmement inquiétants et risquent de remettre en cause les avancées obtenues ces dernières années, grâce aux actions menées par les élus et les associations.

Bien que les nuisances générées par l'aéroport soient de nature variable d'une commune à l'autre et que les solutions pour améliorer les situations soient différentes, je pense qu'il convient d'obtenir des garanties générales préalables à toute négociation sur le projet de l'aéroport.

Je vous remercie de me donner votre avis sur cette motion et vous propose que chaque commune produise une motion similaire, en adoptant une position commune sur les garanties générales et formule des garanties spécifiques propres à protéger les populations soumises aux nuisances actuelles et futures de l'aéroport.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie de croire à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

André Roatta
Maire de La Roquette sur Siagne
Vice-Président de CA Pays de Grasse

PROJET DE MOTION

OBJET : Lutte contre les nuisances aériennes de l'aéroport de Cannes Mandelieu.

Rapporteur : Jacques Pouplot.

L'aéroport de Cannes Mandelieu envisage un certain nombre de mesures pour limiter les nuisances sonores de l'aéroport, parmi lesquelles figure l'interdiction des avions particulièrement bruyants en contrepartie de la révision du décret qui limite le tonnage à 22 tonnes, pour le porter à 35 tonnes. Rappel : le tonnage est passé de 12 tonnes à 22 tonnes en 1994, engendrant une augmentation importante du trafic des jets. Le cabinet BIPE est chargé de l'étude concernant ce projet. J. Pouplot a rencontré M. Pollet, Directeur de l'aéroport ainsi que l'enquêteur du BIPE et leur a exprimé nos réserves sur ce projet.

Tout d'abord, le timing semble particulièrement mal choisi, puisqu'il coïncide avec le projet de loi Macron qui prévoit la cession des parts (60 %) de la Société Aéroport Nice Côte d'Azur, propriétaires des aéroports de Nice et de Cannes. Le choix de cette période engendre même un doute sérieux, car en cas de prise de participation majoritaire par un groupe étranger, rien ne permet d'affirmer qu'il n'y aurait pas un changement radical de gestion des deux plateformes, en déplaçant tout ou partie du créneau des jets inférieurs à 35 tonnes vers l'aéroport de Cannes. Ceci reviendrait à multiplier par 3 ou 4 les mouvements de jets, donc les nuisances induites, ce qui est inacceptable.

Ensuite, alors que l'aéroport a mis en place des outils coûteux : capteurs de bruits, suivi de trajectoires...aucune amélioration réelle n'a été constatée. Après un léger mieux fugace suite à l'action des élus locaux : H. Leroy, R. Galy, M. Tabarot, qui ont obtenu un certain nombre de mesures, en particulier le classement de l'aéroport en catégorie B, les survols des ronds bleus (village) ont repris, sans réaction notoire, ni sanction de l'aéroport.

Même chose pour l'étude de solutions simples pour éviter le survol à très basse altitude de la partie basse collinaire en phase finale d'atterrissage (Lérins, Rouret, ch. Des Roques...), études qui ont été systématiquement écartées par la DGAC, alors qu'un léger déport de la trajectoire sur le chapiteau bleu, situé à 4 kilomètres de la piste, ne mettrait en aucune façon la sécurité des pilotes en cause et apporterait une amélioration certaine pour les riverains. La municipalité de La Roquette a soutenu les propositions de l'ADNA pour déporter la trajectoire et étudier de nouvelles possibilités d'approche par le Nord Ouest, le « trombone » créé en 2002 étant en grande partie à l'origine des nuisances que nous subissons.

Enfin, si l'arrivée d'avions plus lourd et soit disant moins bruyants et certaine, la suppression des avions bruyants, comme le Piaggio Avanti, n'est pas acquise. Rien ne prouve que ce soit légalement faisable, le cabinet BIPE l'évoque dans son rapport. D'ailleurs, il est question de supprimer cet avion depuis plusieurs années, sans aucune suite. Même chose sur l'augmentation potentielle du trafic qui n'est pas clairement chiffrée et varie de 5 % à 50 % dans le rapport. De plus, la hausse de 200 pieds de l'altitude de la trajectoire n'aurait aucun impact sur les nuisances subies par les quartiers survolés en phase finale

d'atterrissage, par contre l'augmentation du tonnage et de l'amplitude horaire aurait des effets très négatifs.

Nous sommes donc dans une situation de blocage total, la DGAC refusant toute étude des solutions proposées pour améliorer les nuisances et l'aéroport ne prenant pas de mesures concrètes vis-à-vis des pilotes récalcitrants. La période choisie paraît particulièrement mal adaptée pour lancer un tel dossier. A noter que La Roquette subit près de la moitié des nuisances engendrées par les jets, alors qu'elle ne bénéficie d'aucune retombée économique liée à l'aéroport.

La municipalité de La Roquette émet donc un avis très défavorable à ce projet, particulièrement sur la modification de tonnage à 35 tonnes et ne pourra pas accepter l'ouverture de discussion sur son contenu, avant l'obtention de garanties formelles et préalables sur les points suivants :

Garanties générales

- Création d'un groupe de travail consultatif des élus des communes directement concernées par les nuisances de l'aéroport en amont de chaque Cocomie : La Roquette, Mandelieu, Cannes, Mougins, Mouans Sartoux, Pégomas.
- Affirmation claire de limite horaire (20 heures) et de mouvements de jets : entre 10 000 et 13 000 par an maximum.
- Réaffirmation de la vocation d'aéroport d'affaire de la plateforme de Cannes Mandelieu.
- Application de sanctions pour les pilotes ne respectant pas les consignes d'atterrissage.
- Interdiction immédiate des avions bruyants habitués de l'aéroport ex : Piaggio Avanti.
- Lancement d'une étude sur l'abandon du « trombone » et la création d'une nouvelle trajectoire arrivant par le Nord -Ouest.

Garanties spécifiques à La Roquette

- Mise en place de la trajectoire déportée (chapiteau bleu) et amélioration du briefing pilote en conséquence.
- Création d'un point GPS au niveau du rond-point de la pénétrante et d'un rond bleu centré sur le quartier des Roques.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- ✓ Débattre de cette motion
- ✓ Se prononcer sur sa mise en oeuvre